

# AVON

## Avon fait face aux risques majeurs

### Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Avon, les mesures de prévention, de protection  
et de sauvegarde pour notre commune



AGIR AUJOURD'HUI  
POUR MIEUX VIVRE DEMAIN



# EDITO DE M. LE MAIRE

Ça n'arrive pas qu'aux autres.

Le risque zéro n'existe pas, nulle part et pas moins à Avon qu'ailleurs. La tempête de 1999 et ses ravages urbains et forestiers demeurent présents dans les esprits pour le rappeler.

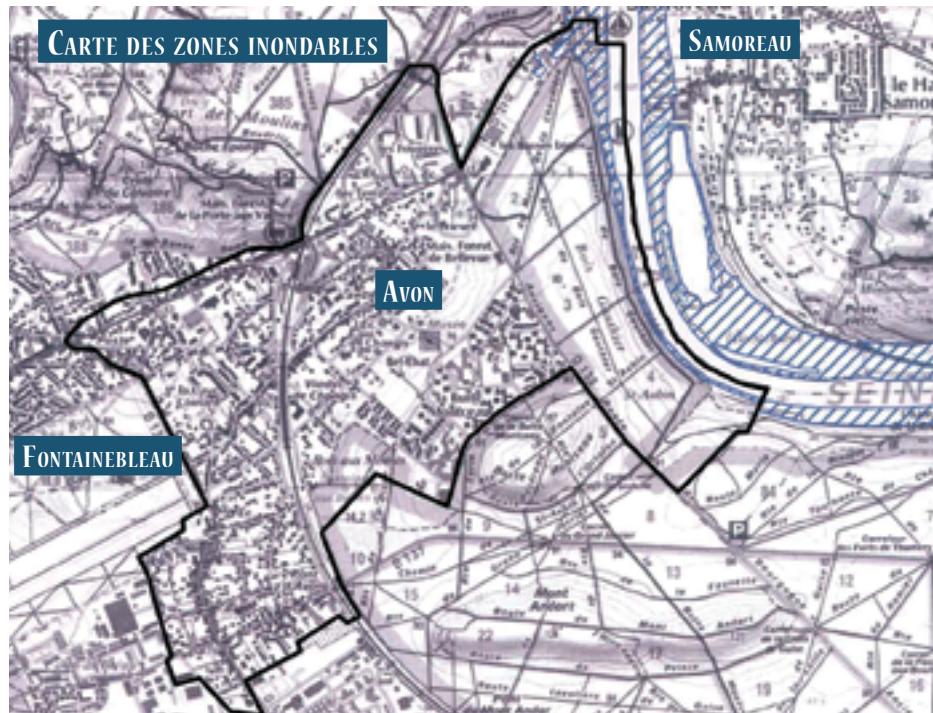
La tentation est forte de baisser la garde et les mesures de sauvegarde, individuelles et collectives doivent être rappelées en permanence.

Ce petit fascicule recense pour vous les principaux risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés ainsi que les mesures à prendre.

Le risque de grande crue, dite centennale, n'est pas à écarter. Mais pour l'instant, c'est une sécheresse historique qui sévit dans notre département et notre région. Profitons-en pour nous souvenir que l'eau, l'air et le soleil sont des bienfaits de la nature et que seuls leurs excès sont dommageables.

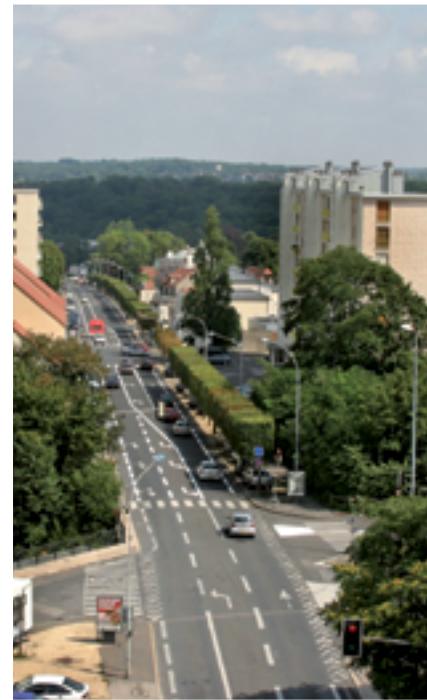
Restons, tous ensemble, vigilants.

Jean-Pierre Le Poulain,  
Maire d'Avon



# UN RISQUE MAJEUR : QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou humaine occasionne d'importants dommages à un grand nombre de personnes, de biens et à l'environnement. Un risque majeur est caractérisé par une faible fréquence et une forte intensité. À Avon, il peut s'agir d'inondations, de tempêtes, de feux de forêt, d'épisodes neigeux, de verglas ou bien d'un accident de transport de matières dangereuses.



## L'information préventive

Elle consiste à renseigner les citoyens sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont exposés.

Elle permet de les informer sur le comportement à adopter en cas d'événement majeur et sur les mesures individuelles à entreprendre pour se protéger face aux risques présents dans la commune.



## Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La ville d'Avon s'est dotée d'un plan communal de sauvegarde. Ce document, complémentaire des plans départementaux d'organisation des secours (ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile), recense et organise les moyens dont dispose la commune (hommes, matériels, lieux d'hébergement) pour mettre en œuvre les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, des biens et de l'environnement en cas de survenue d'un événement majeur.

Pour que l'action de la commune soit pleinement efficace, il est essentiel que la population se sente concernée par la problématique des risques majeurs. Une bonne connaissance des réflexes à adopter et le respect des consignes contribueront efficacement à la sécurité de tous.

## INONDATIONS

Les inondations de la Seine sont caractérisées par une montée lente des eaux et une durée de submersion relativement longue.



### Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation

Le PPRI est un zonage réglementaire, établi à partir de la cartographie des plus hautes eaux connues à ce jour (crue de 1910). Il délimite les zones exposées aux inondations et est annexé au plan local d'urbanisme (PLU). Le règlement qui l'accompagne définit les contraintes à respecter dans tous les projets d'aménagement, qu'il s'agisse de mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde, y compris pour les constructions existantes à la date d'approbation du PPRI.

L'urbanisation dans les zones sensibles est réglementée par le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2002.

### CONSIGNES



Coupez l'électricité et le gaz.



Dès l'alerte, fermez les ouvertures en rez-de-chaussée et mettez en hauteur les objets sensibles à l'eau et importants.

## FEUX DE FORÊT

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'homme, tant en durée qu'en étendue.

La ville d'Avon est exposée à des risques de feux de forêt du fait de son encerclement par la forêt de Fontainebleau. Les secteurs boisés les plus proches des zones urbanisées sont plus sensibles au départ de feu et peuvent impliquer des mesures d'évacuation, en cas de sinistre.



### CONSIGNES



Si vous êtes témoin, informez les pompiers.



S'éloigner dos au vent.  
Respirez à travers un linge humide.  
À pied, recherchez un écran de protection, ex : rocher.



Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres.  
Rangez les tuyaux d'arrosage.  
Occultez les aérations avec des linges humides.



# PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Plus fréquents, mais moins dévastateurs que les inondations ou les feux de forêts ; les tempêtes, les épisodes de neige et de verglas peuvent paralyser la commune. Les tempêtes, parfois très violentes, peuvent causer d'importants dégâts aux toitures, aux

véhicules (chutes d'objets) et à l'environnement (forêts décimées). Les chutes de neige perturbent la circulation et constituent un risque pour des conducteurs pris au piège dans leur véhicule.



## La carte de vigilance

Avant un grand trajet, consultez la carte de vigilance de Météo France sur le site : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)



Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur l'état des routes, en appelant le 0800 100 200 ou le 0826 022 022 ou sur internet : [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)

## CONSIGNES

### TEMPÊTES



Ne sortez pas de votre domicile ou abri.



Abritez-vous dans un bâtiment et fermez portes et fenêtres.



Si vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilants aux chutes d'objets.

### NEIGE ET VERGLAS



Si vous êtes chez vous, salez les trottoirs.



Ayez toujours dans votre voiture un équipement minimum, (couverture, lampe de poche, nourriture et eau) au cas où vous seriez bloqués.

# RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les sols de notre commune sont constitués majoritairement d'argile. Ce matériau présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est sec, il devient plastique et malléable lorsqu'il est suffisamment humidifié. Lors de longues périodes de pluies ou lors de sécheresses durables, ces variations de volume peuvent concerter une importante épaisseur du sol. Dans ce cas, les biens construits sur ces terrains peuvent subir des dégâts importants :

- fissuration des murs,
- rupture des réseaux d'eau potable

et rupture des réseaux d'eaux usées, - affaiblissement des planchers, etc. Ces phénomènes n'entraînent pas de risques immédiats pour la sécurité des personnes mais le coût des travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens peut être très élevé. Une carte de sensibilité des sols à l'aléa «retrait-gonflement des argiles» a été réalisée à l'échelle du département et déclinée par commune. La ville d'Avon est concernée par ce risque : si plus des trois quarts du territoire sont en aléa faible à nul, il n'en demeure pas moins que près d'un quart est en aléa fort.

## TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

À Avon, les matières dangereuses, principalement des produits inflammables, sont transportées chaque jour par camion, par train ou par péniche sur la Seine. Les risques liés à un accident lors de leur transport sont variés : explosion, incendie, dégagement d'un nuage毒ique. Pour

ne pas agraver les conséquences lors d'accidents de transport de marchandises dangereuses, une signalétique spécifique est obligatoire sur les véhicules concernés, afin d'identifier rapidement les produits transportés et de connaître les dangers qui y sont liés.



Gaz comprimé ou liquéfié ou dissous sous pression



Risque d'explosion



Matière ou gaz毒ique



Matière ou gaz corrosif



Gaz ou liquide inflammable

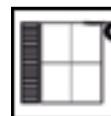
Code danger  
(33 = très inflammable)

33  
1203

Code matière  
(1203 = essence)



Prévenez les sapeurs-pompiers en leur indiquant, si possible, les codes et symboles inscrits sur le véhicule.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



Éloignez-vous du lieu de l'accident perpendiculairement au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques.

## CONSIGNES

# POUR EN SAVOIR PLUS...

Rendez-vous sur le site du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
ou sur le portail de prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## CONSIGNES GÉNÉRALES

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'événement majeur et sont complétées par les consignes spécifiques à chaque risque.



### AVANT

S'informer en mairie : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans de prévention des risques (PPR).

Prévoir les équipements minimum : radio à piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, des vêtements et une couverture.



### PENDANT

Coupez les réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone.

Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.

S'informer en temps réel : écoutez la radio (les premières consignes seront données par Radio-France et les stations locales de RFO).

Ne pas aller chercher les enfants à l'école cela les exposerait au danger !

Ne téléphenez pas, ne fumez pas.



### APRÈS

S'informer : écoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités. Informez les autorités de tout danger observé.



#### Les numéros utiles :

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112

Samu : 15

Police nationale : 17

Police municipale : 01.60.71.94.08



Direction de la publication : Jean-Pierre LE POULAIN.

Conception et mise en page : Guillemette TOUPIN.

Impression : Saint-Savinien - 89100 SENS, 7500 exemplaires.

Crédits photos : M. JACQUIN, L. MÉNARD et Ville d'Avon.

8 rue Père Maurice - 77210 AVON - 01 60 71 20 00